



Arrêté n° 2023-063

ARRETE DU MAIRE Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'Etival-lès-le Mans,

- Vu les articles L2212-2, L2213-3 et 2213-2 du code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code de la route
- Considérant que pour la commémoration du 11 novembre, sur la place de l'église, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er}

Le 11 novembre 2023 de 11 heures à 11 heures 45, durée de la manifestation se déroulant place de l'Eglise, la circulation sera interdite du carrefour de la pharmacie jusqu'à l'entrée de la route de Voivres (restaurant scolaire).

La signalisation et les déviations seront installées par les organisateurs.

Article 2

Le 11 novembre 2023, de 10 heures à 12 heures, durée de la manifestation se déroulant place de l'Eglise, le stationnement sera interdit devant l'épicerie, face au monument aux morts et autour de la place centrale.

Article 3

Cette réglementation sera appliquée pendant toute la durée de la manifestation.

Fait à Etival-lès-le Mans, le 8 novembre 2023

Le Maire,
Emmanuel FRANCO



MAIRIE

ROUTE D'ALLONNES – 72700 ETIVAL-LES-LE-MANS

Tél. 02 43 47 19 51 e-mail : mairie@etival-les-le-mans.com